

LDLC.COM

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.137.979,08 euros
Siège Social : 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex
403 554 181 RCS LYON
(Ci-après la « **Société** »)

Rapport complémentaire du Directoire établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire de la Société du 25 septembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire des actionnaires de LDLC.COM du 25 septembre 2015 (ci-après l'« **Assemblée** ») a, dans sa 13ème résolution, consenti au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le 31 mars 2016, le Directoire a fait usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée dans sa 13ème résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 al. 1 et 3 du Code de commerce, il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Modalités de l'opération

1.1 Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 septembre 2015

L'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 25 septembre 2015, en sa 13ème résolution, a délégué au Directoire pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la ladite assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; cette décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 103.452,73 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur les plafonds fixés au paragraphe 2 des huitième, neuvième et dixième résolutions de cette même Assemblée.

1.2 Décision du Directoire du 31 mars 2016

Le 25 février 2016, la Société, la société Domicorp (ci-après « **Domicorp** ») et Monsieur Jean-Philippe Fleury, propriétaires de 100% des actions et droits de vote de la société Domisys, société par actions

simplifiée, au capital de 272.605 euros, dont le siège social est situé à 3, rue Olivier de Serres ZAC Erette 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro 415 378 249 R.C.S. Nantes (ci-après « **Domisys** ») ont conclu un protocole de cession de titres sous conditions dont la signature a été autorisée d'une part, par le Conseil de surveillance du 22 décembre 2015 et le Directoire du 26 janvier 2016 de la Société et par une décision unanime des associés de Domicorp du 3 février 2016 (ci-après le « **Protocole** ») en vue notamment de l'acquisition par la Société de 100% du capital social et des droits de vote de la société Domisys (Matériel.net) et prévoyant notamment l'apport par DOMICORP à LDLC.COM d'une partie des actions détenues dans DOMISYS.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7, R. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, Monsieur Jean-Michel Bloch, 9, montée des Lilas - 69300 Caluire, a été désigné en qualité de commissaire aux apports (ci-après le « **Commissaire aux Apports** ») par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lyon en date du 19 janvier 2016 afin de se prononcer sur la valeur de l'Apport.

Monsieur Jean-Michel BLOCH a été également désigné, par la même ordonnance, en vue de se prononcer sur le caractère équitable de la rémunération en application de la position-recommandation n°2011-11 de l'AMF du 21 juillet 2011.

Le 25 février 2016, Domicorp et la Société ont, en application du Protocole, conclu un traité d'apport d'actions dont les termes ont été approuvés par le Directoire du 26 janvier 2016 (le « **Traité d'Apport** »).

Aux termes du Traité d'Apport, Domicorp apporte sous certaines conditions à la Société 100.367 actions qu'elle détient dans la société Domisys (Materiel.net), représentant 36,81% du capital de cette dernière (l'« **Apport** »).

L'Apport a été réalisé à la valeur réelle.

La valeur réelle de l'Apport arrêtée sur la base d'une approche multicritère (*méthode des multiples de sociétés cotées en bourse et la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), ainsi que les éléments composant la trésorerie nette ajustée au 31/12/2015*) tenant compte notamment du poids respectif des valeurs unitaires DOMISYS et de LDLC.COM et (ii) intégrant la valorisation des parts sociales DOMIMO 2 et DOMIMO 3 détenues par DOMISYS ressort à 13.713.143,21 euros.

Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport sera rémunéré par l'émission au profit de Domicorp de 574.732 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,18 euros chacune, entièrement libérées (l'« **Emission** ») au prix de 23,86 euros, soit avec une prime d'apport unitaire de 23,68 euros. La différence entre la valeur de l'Apport, déduction faite du montant nominal de l'augmentation de capital d'un montant de 103.451,76 euros, soit une prime d'apport de 13.609.691,45 euros.

Afin de faciliter la réalisation de l'opération, la société DOMICORP a renoncé à la rémunération de son apport à concurrence de 37,69 euros, somme portée en prime d'apport.

Le rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport en date du 2 mars 2016 a conclu que :

« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 13 713 143,21 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission. »

Ce rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon et mis à disposition au siège de la Société dans les délais légaux.

Conformément à la position-recommandation 2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 juillet 2011, le Commissaire aux Apports a établi un rapport complémentaire sur la rémunération de l'Apport en date du 2 mars 2016, aux termes duquel il a conclu que :

« Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 574 732 actions LDLC.COM présente un caractère équitable. »

Ce rapport a également été mis à disposition des actionnaires au siège de la Société le même jour que le rapport sur la valeur de l'Apport.

Après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives prévues au Protocole et au Traité d'Apport, le Directoire du 31 mars 2016 a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 dans sa 13ème résolution et a décidé après approbation de l'Apport et de son évaluation :

- d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 103 451,76 € par l'émission de 574.732 actions LDLC.COM d'une valeur nominale de 0,18€ chacune entièrement libérées au profit de Domicorp au prix de 23,86€, soit avec une prime d'apport unitaire de 23,68€ ;
- que la différence entre la valeur réelle de l'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société réalisée à titre de rémunération de l'apport, constitue une prime d'apport d'un montant total de 13.609.691,45 euros qui sera portée à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de cette dernière, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale de la Société; étant précisé que pour faciliter la réalisation de l'opération d'Apport, DOMICORP a accepté de renoncer à la rémunération de son apport à hauteur de 37,69€, somme portée en prime d'apport.
- donner tous pouvoirs au Président du Directoire et au Directeur Général ou à toute personne qu'ils se substitueront, afin de prélever sur la prime d'apport (i) l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par l'Apport ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital de la Société, et (ii) le montant nécessaire à la dotation de toutes réserves (y compris la réserve légale) ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital et, en conséquence, de modifier comme suit les articles 4 et 5 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social:
 - ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 4 « Apports » des statuts :

ARTICLE 4 - APPORTS

(ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 4)

« Par délibérations en date du 31 mars 2016, le directoire, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015, sous sa treizième résolution, a approuvé et constaté la réalisation de l'augmentation du capital social résultant de l'apport en nature de 100.367 actions de la société Domisys, société par actions simplifiée, au capital de 272.605 euros, dont le siège social est situé à 3, rue Olivier de Serres ZAC Erette 44119 Grandchamp des Fontaines, identifiée sous le numéro 415 378 249 R.C.S. Nantes rémunéré par l'émission, au prix unitaire de 23,86€, soit avec une prime d'apport unitaire de 23,68€, de 574.732 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,18 euros chacune, portant ainsi le capital social de LDLC.COM de 1.034.527,32 € à 1.137.979,08 euros »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

- modification de l'article 5 « Capital Social » des statuts comme suit (annule et remplace) :

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

(annule et remplace)

« Le capital social est fixé à 1.137.979,08 € (un million cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes)

Il est divisé en 6.322.106 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune, toutes de même catégorie. »

- que les actions nouvelles intégralement libérées dès leur émission, porteront jouissance courante, seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits dès leur émission. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C - Code ISIN FR0000075442 LDL) sur la même ligne que les actions composant actuellement le capital social de la Société dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris ;
- de donner tous pouvoirs au Président du Directoire et au Directeur Général ou à toute personne qu'ils se substitueront afin de procéder à l'établissement et à la signature de tous actes complémentaires, confirmatifs ou rectificatifs, remplir et faire toutes déclarations et tous communiqués, accomplir toutes formalités auprès de toutes administrations concernées, notamment auprès d'Euronext Paris en vue de l'admission aux négociations des actions nouvelles, procéder à toutes notifications ou significations, signer toutes pièces, actes et documents et plus généralement faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de l'ensemble des décisions ci-dessus ;

2. **Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

2.1 **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action au 30 septembre 2015, date de l'arrêté des comptes semestriels certifiés par les commissaires aux comptes de la Société, est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action au 30 septembre 2015 (en euros)
Avant l'émission¹	4,45 €
Après l'émission de 574 732 actions LDLC.COM	4,05 €

2.2 **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante:

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant l'émission²	1%
Après l'émission de 574 732 actions LDLC.COM	0,91%

¹ Sur la base d'un nombre d'actions au 30 septembre 2015 de 5.747.374. Il n'existe à ce-jour aucun instrument dilutif donnant accès au capital.

² Sur la base d'un nombre d'actions au 30 septembre 2015 de 5.747.374. Il n'existe à ce-jour aucun instrument dilutif donnant accès au capital.

2.3 Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action LDLC.COM

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action LDLC.COM, soit 28,6615 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 31 mars 2016) de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action LDLC.com (en euros)
Avant l'émission ³	28,6615
Après l'émission de 574 732 actions LDLC.COM	26,0559

Les commissaires aux comptes de la Société ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard de la délégation consentie par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015 qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire et celui des commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 31 mars 2016
Le Directoire



³ Sur la base d'un nombre d'actions au 30 septembre 2015 de 5.747.374. Il n'existe à ce-jour aucun instrument dilutif donnant accès au capital.

